

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 1062

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Bazinà l'amendement n° 771 (Rect) du Gouvernement
-----**ARTICLE 10**

Supprimer les alinéas 13 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du rapporteur général propose :

– de ne conserver dans l'amendement n° 771 du Gouvernement que les I à VI et le IX qui procèdent à un alignement de calendrier bienvenu, à la réintégration des acquisitions de Santé publique France ainsi que des spécialités matures dans l'assiette des deux contributions, à une clarification rédactionnelle pertinente et à une suppression de gage ;

– et donc d'en retirer les VII et VIII qui diffèrent l'application de certaines dispositions sur la part supplémentaire et baissent le montant M pour 2026, tant il serait au contraire pertinent de permettre le paiement provisionnel de la première et empêcher que le rendement au titre du second dépasse 1,6 milliard d'euros.